



Le réseau  
de transport  
d'électricité

**RAR 1A 212 476 8051 0**

**NOS REF** LE-DI-CDI-MAR-SCET-25-14628

**INTERLOCUTEUR** Anne-Isabelle GIRES

**TÉLÉPHONE** 06 67 76 17 10

**E-MAIL** anne-isabelle.gires@rte-france.com

**M LE COMMISSAIRE ENQUETEUR  
BÂTIMENT DES SERVICES  
TECHNIQUES MUNICIPAUX  
10 QUAI DILLON  
11100 NARBONNE**

**OBJET** Demande de modification du projet de PLU de la commune de Narbonne

Marseille, le 02 avril 2025

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En ma qualité de représentant du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité - RTE, je souhaite porter à votre attention notre demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Narbonne en révision, dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Nous sollicitons le reclassement des parcelles DZ 1355, 1357 et 280, situées au lieu-dit Méfioules et adjacentes au poste de raccordement électrique de Livière, en zone **1AUEq**.

Dans le cadre de la révision du PLU en cours, il est envisagé pour ces parcelles un classement en zone N, ce qui serait incompatible avec le projet d'extension du poste électrique de Livière, lequel sera lui-même classé **UEq**.

Il est important de noter que l'emplacement de ce projet d'extension a été validé par Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne lors de l'instance locale de concertation du 28 février 2024, dont vous trouverez le compte rendu annexé au présent courrier.

Le transfert de ces parcelles en zone N compromettrait la réalisation de ce projet essentiel de raccordement des parcs d'éoliennes flottantes au large de la Narbonnaise qui a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 17 mars 2022, également annexée au présent courrier.

Par ailleurs, nous souhaitons inscrire au projet de révision de PLU, le déclassement des EBC (espaces Boisés Classés) sous les lignes électriques situées sur la commune, comme le prévoit le classement en servitude I4 : Réseaux électriques.

En effet, dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare ; Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance). Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, comme suggéré dans la carte en accompagnement de ce courrier, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes :

- **225kV NO 1 LA GAUDIERE - ST VINCENT**
- **63kV NO 1 LEZIGNAN-LIVIERE**
- **63kV NO 1 LIVIERE - MAS-NOU - VILLESEQUE-DES-CORBIERES**
- **63kV NO 1 LIVIERE - NARBONNE - PORT-LA-NOUVELLE**
- **63kV NO 1 LIVIERE-LUNES-NARBONNE**
- **63kV NO 1 LIVIERE-PORT-LA-NOUVELLE**
- **63kV NO 2 LIVIERE - LUNES**

Enfin, nous avons noté sur les cartes un décalage entre la présence des ouvrages électriques et les servitudes I4 auxquelles elles sont rattachées. Nous vous transmettons, joint à ce courrier, les éléments cartographiques permettant de compléter les cartes du PLU en cours de révision.

Nous transmettrons tous les fichiers SIG correspondants aux cartes annoncées en PJ au service urbanisme de la Mairie.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées

Yannick BOCQUENET



Responsable de Projet

**Pièces jointes :**

Décision ministérielle du 17 mars 2022.

Compte rendu de l'instance locale de concertation du 28 février 2024.

Carte du Fuseau de Moindre Impact.

Carte des EBC à déclasser.

Cartes des ouvrages électriques aériens du Réseau Public de Transport d'électricité.